



Direction Générale des Services

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

DEJ-Service gestion des collèges

Affaire suivie par : Emile BLAISON
Poste: 71.42

2018-CD-3-5814

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 28 septembre 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET
PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**SELECTION D'UN OPÉRATEUR ECONOMIQUE ACTIONNAIRE
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION
UNIQUE CONCESSIONNAIRE DU CONTRAT
DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DSP
RELATIF AU SERVICE DE RESTAURATION
ET DE NETTOYAGE DES COLLEGES**

Code D0402
Secteur
Programme Contribution SEMOP

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement			1 050 000 €	
Montant actualisé			0	
Montant déjà engagé			1 050 000 €	
Montant disponible			1 050 000 €	
Montant réservé pour ce rapport			1 050 000 €	

Le présent rapport a pour objet le choix du co-actionnaire du Département au sein d'une société d'économie mixte à opération unique en charge de l'exécution d'une concession de service public relative à la restauration scolaire et au nettoyage dans les collèges

Rappel du contexte

Le Département des Yvelines est compétent en matière de restauration et de nettoyage dans les collèges. Le 22 décembre 2017, le Conseil départemental a voté une délibération en vue de la constitution d'une SEMOP en matière de restauration et de nettoyage. Cette SEMOP a vocation, selon les termes de la délibération,

à assurer ses missions dans les 116 collèges du Département. Cette prestation interviendra à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

La SEMOP sera chargé d'exécuter une Concession de Service Public (auparavant appelée délégation de service public – DSP), telle que prévue par la loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014.

Il a été indiqué dans la délibération initiale que le Département serait actionnaire minoritaire tout en laissant aux opérateurs l'opportunité de faire des propositions quant à la répartition du capital. L'opérateur économique actionnaire retenu à l'issue de la présente procédure de mise en concurrence détiendra au minimum 51 % du capital social de la SEMOP.

La SEMOP aura pour missions d'assurer les prestations suivantes :

- La production, la gestion et l'exploitation du service de restauration dans les collèges et les cuisines centrales, y compris la livraison des repas ;
- Le nettoyage des collèges dans leur intégralité ;
- La gestion de l'inscription, de la facturation et des paiements ;
- Le renouvellement du matériel de cuisine et de nettoyage et la mise en place des outils d'inscription, de facturation et de paiement.

Il convient de rappeler les objectifs identifiés de cette réforme :

- Assure une prestation de qualité en matière de restauration et de nettoyage dans les collèges
- Promouvoir les produits issus de filières locales et biologiques ;
- Faire de la restauration et du nettoyage dans les collèges un levier d'insertion pour les yvelinois ;

De plus, la SEMOP sera chargée :

- De mettre en œuvre la tarification sociale votée par le Conseil départemental le 22 décembre 2017 et de moderniser tous les moyens d'inscription et de facturation à la demi-pension ;
- De mettre en œuvre une politique forte en matière de développement durable notamment à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- D'assurer la transformation de demi-pensions livrées en production sur place afin de maximiser la qualité des repas servis ;
- De garantir la qualité des emplois pour les agents départementaux transférés à la SEMOP à travers notamment une politique de formation ambitieuse ;

La procédure de constitution de la SEMOP a abouti à la remise de deux offres : celle d'Elior et de Sodexo

La procédure de création de la SEMOP et d'attribution de la CSP qu'elle sera en charge de mettre en œuvre doit aboutir à un vote de l'assemblée départementale lors de la séance du 28 septembre 2018, pour acter le choix du Président du Conseil départemental quant au candidat retenu en tant que co-actionnaire.

Comme le précise l'article 5 du Règlement de consultation, le jugement des offres doit être effectué en considération des critères suivants hiérarchisés par ordre décroissant d'importance, sans pondération :

1. La qualité du service proposé analysée au regard du projet d'exploitation ;
2. L'intérêt de l'offre sur le plan financier analysé au regard du mémoire financier ;
3. Les moyens mis en œuvre et leur adéquation aux objectifs du service analysés au regard des moyens d'exploitation du service ;
4. La politique en matière de développement durable en ce compris l'insertion et la politique en matière environnementale (circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, réutilisation des déchets...) ;
5. La robustesse juridique du montage.

La procédure de sélection a nécessité 4 séances de négociations avec les opérateurs afin de leur permettre d'intégrer l'ensemble des objectifs de cette réforme. Il convient désormais de sélectionner une des offres au regard des critères évoqués ci-dessus.

Vous trouverez, en annexe , le rapport d'analyse des deux offres ainsi que les justifications du choix de Sodexo - SFRS en tant que co-actionnaire du Département au sein de la SEMOP et de l'économie générale du contrat, les procès-verbaux et rapports de la commission concession, les projets de contrat, de statuts et de pacte de la SEMOP.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :